

MARCOULE (MELOX)

ETABLISSEMENT: ORANO / MELOX
EXPLOITANT: Orano

RÉGION: Occitanie
DÉPARTEMENT: GARD
COMMUNE: CHUSCLAN

Mise en service en 1994, l'usine MELOX est une INB d'ORANO exploitée par ORANO sur le site de Marcoule. Elle fabrique des combustibles mixtes d'oxydes d'uranium et de plutonium (combustibles « MOX ») destinés aux réacteurs français et étrangers des filières REP et REB.

En parallèle, sur le site de Marcoule se trouve le centre de Développement Appliqué (CDA). Il relève du régime d'autorisation au titre de la rubrique 1716 de la nomenclature ICPE. Au sein de cette installation, des essais en oxyde d'uranium naturel ou appauvri sont réalisés en lien avec le procédé de fabrication des combustible MOX.

Données déclarées au 31/12/2015

Nature des déchets	Volume déclaré (en m ³ équivalent conditionné)	Activité déclarée (en MBq)	Radionucléides	Catégorie	Famille
1. DÉCHETS DE FAIBLE ACTIVITÉ, EN ATTENTE DE CONDITIONNEMENT					
Déchets technologiques	18,72	3,70.10 ⁴	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	FMA-VC	F3-4-01
Déchets technologiques	96,775	1,74.10 ⁶	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	FMA-VC	F3-4-03
Déchets technologiques	0,35	4,00.10 ²	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	FMA-VC	F3-7-01
Déchets technologiques (huiles actives)	50,385	2,54.10 ⁵	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	FMA-VC	F3-4-03
Déchets technologiques	0,163	-	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	FMA-VC	F3-7-02
2. DÉCHETS EN ATTENTE DE TRAITEMENT, DE VALORISATION (RECYCLAGE DU PLUTONIUM) ET DE CONDITIONNEMENT					
Déchets technologiques	41,288	1,40.10 ⁹	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	MA-VL	F2-3-10
3. DÉCHETS DE TRÈS FAIBLE ACTIVITÉ					
Déchets compactables	1,5	2,60.10 ⁰	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	TFA	TFA
Déchets non compactables	1,35	6,52.10 ⁰	²³⁵ U, ²³⁸ U, ²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	TFA	TFA
4. SOURCES SCELLÉES USAGÉES CONTAMINÉES					
a. DéTECTEURS ioniques					
Déchets technologiques (déTECTEURS ioniques)	-	6,90.10 ²	¹⁴ C, ⁶⁰ Co	AUTRES	S03
5. DÉCHETS DE FAIBLE ACTIVITÉ, EN ATTENTE DE CONDITIONNEMENT (CDA)					
Déchets technologiques (CDA)	1,17	5,93.10 ¹		FMA-VC	F3-4-01
6. DÉCHETS DE TRÈS FAIBLE ACTIVITÉ (CDA)					
Déchets compactables (CDA)	0,5	3,70.10 ¹		TFA	TFA